

**PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° 593/2025
RELATIF A LA DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES
BRUITS DE VOISINAGE
7 FEVRIER AU 25 FEVRIER 2026**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu l'arrêté Municipal du 06 Octobre 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de dérogation en date du 5 février 2025, émanant de Monsieur MASSA Karl, représentant la SNCF Gares et Connexions – Direction Régionale des Gares Hauts-de-France Normandie, sise 135, Pont de Flandres à Lille (59800),

Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit, à compter du 7 février jusqu'au 25 février 2026, dans le bâtiment voyageur de la gare d'Hazebrouck,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté Municipal est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon fonctionnement des travaux,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n° 593/2025

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 47/2026

ARRETONS

Article 1

Le Pôle Développement de la Direction Régionale des Gares Hauts-de-France Normandie est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit en semaine, potentiellement bruyants, dans le bâtiment voyageur de la Gare d'Hazebrouck.

Article 2

Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous les moyens appropriés.

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par le Pôle Développement de la Direction Régionale des Gares Hauts-de-France Normandie sous son entière responsabilité ;
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;



- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées. La Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- SNCF Gares et Connexions - Monsieur MASSA Karl - Tél : 06.15.36.35.73
Mail : karl.massa@sncf.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 5 février 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

